

VD_GERICHTE ZA16.042620 vom 23. Mai 2017

VD Tribunal cantonal, 2017-05-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZA16.042620

FR: VD_GERICHTE ZA16.042620 du 23 mai 2017

IT: VD_GERICHTE ZA16.042620 del 23 maggio 2017

Erwägungen

E. 28

janvier 2012 et du mécanisme même de cet incident, l'existence d'un rapport de causalité entre cet événement et les troubles d'obstruction nasale mentionnés pour la première fois en février 2013 ne peut pas être qualifiée de vraisemblable. Par conséquent, c'est à juste titre que la CNA a

- 18 - refusé de prendre en charge une opération de septo-rhinoplastie à visée fonctionnelle fondée sur cet accident. 6. Si l'administration ou le juge, se fondant sur une appréciation consciencieuse des preuves fournies par les investigations auxquelles ils doivent procéder d'office, sont convaincus que certains faits présentent un degré de vraisemblance prépondérante et que d'autres mesures probatoires ne pourraient plus modifier cette appréciation, il est alors superflu d'administrer d'autres preuves (appréciation anticipée des preuves ; ATF 130 II 425 consid. 2.1 ; 122 II 464 consid. 4a ; 122 III 219 consid. 3c ; 120 Ib 224 consid. 2b). En l'occurrence, le dossier est complet du point de vue médical et permet à la Cour de céans de statuer, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'ordonner la mise en œuvre d'une expertise judiciaire, telle que requise par le recourant. 7. a) Il résulte de ce qui précède que le recours, mal fondé, doit être rejeté et la décision attaquée confirmée. b) La procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA), il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires. Le recourant, qui succombe, n'a pas droit à des dépens (art. 61 let. g LPGA et 55 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.